

Envoyé en préfecture le 17/07/2023

Reçu en préfecture le 17/07/2023

Publié le

17/07/2023

ID : 052-215200403-20230717-DEC2023_65-AR



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE MARNE
ARRONDISSEMENT DE LANGRES
MAIRIE DE BOURBONNE LES BAINS (52400)
☎ 03 25 90 14 80
✉ mairie.de.bourbonne@orange.fr

2023/DEC/ 65

Acquisition de deux œuvres d'art par la Commune de Bourbonne les Bains - Demande de subvention

Le Maire de la Commune de BOURBONNE LES BAINS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2020/7 du 9 juin 2020 « délégations d'attribution du Conseil Municipal au Maire – alinéas n°s 4 et 26 »,

VU l'article L.2122-3 du Code de la Commande Publique,

ATTENDU qu'une œuvre d'art du peintre François Xavier Prinnet intitulée « Villa d'Este (Tivoli) – Le Jet d'eau » et qu'un tableau du peintre Henri Clément Serveau intitulé « Paysage à Olympie » sont mis en vente par des galeries d'art,

ATTENDU que le prix total des œuvres s'élève à 35 000.00 €, hors frais,

ATTENDU que ces peintures, une huile sur toile et une huile sur panneau, peuvent compléter les collections des peintres René Xavier Prinnet et Henri Clément Serveau déjà présentes au Musée de Bourbonne les Bains, classé Musée de France,

ATTENDU que ces acquisitions peuvent faire l'objet d'un subventionnement au titre du Fonds Régional d'Acquisition des Musées,

DECIDE

Article 1^{er} : Il est décidé de se porter acquéreur des œuvres d'art du peintre François Xavier Prinnet, intitulée « Villa d'Este (Tivoli) – Le Jet d'eau » et d'un tableau du peintre Henri Clément Serveau intitulé « Paysage à Olympie », mis en vente par des galeries d'art, pour un montant total de 35 000.00 €, hors frais.

Article 2 : Les crédits sont prévus au Budget Primitif 2023.

Article 3 : Il est décidé de solliciter une subvention auprès du Fonds Régional d'Acquisition des Musées pour l'acquisition de ces œuvres.

Article 4 : Le Maire de la commune de Bourbonne les Bains et le comptable du Trésor Public auprès de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Envoyé en préfecture le 17/07/2023

Reçu en préfecture le 17/07/2023

Publié le 17/07/2023

ID : 052-215200403-20230717-DEC2023_65-AR

Article 5 : Il sera rendu compte de cette décision au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

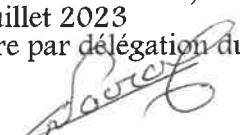
Copie de la présente décision adressée à :

- Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Langres,
- Monsieur le Comptable du Trésor Public
- Le Fonds Régional d'Acquisition des Musées (FRAM)



A Bourbonne les Bains,
le 17 juillet 2023

Le Maire par délégation du Conseil Municipal,


Monsieur André NOIROT

Le Maire de la Commune de Bourbonne les Bains certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Châlons en Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa transmission et/ou de sa notification et publication